



Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR



## Convention technique et financière pour la poursuite de la parcelle expérimentale du site de la Petite Bouverie

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR

## **ENTRE**

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par son président, dûment habilité par décision du .....

**Ci-après désignée « la Métropole »,  
D'UNE PART,**

La Ville de Rouen, domiciliée Place du Général De Gaulle, 76000 Rouen représentée par son Maire, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

**Ci-après désignée « la Commune »,  
D'AUTRE PART,**

## **ET**

L'Université de Rouen Normandie, dont l'adresse est 1 rue Thomas Becket - 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, représentée par son Président, Monsieur Joël ALEXANDRE, agissant pour le compte de l'Université de Rouen Normandie, agissant pour le compte du laboratoire ECODIV USC INRAE / EA 1293 - dirigé par le Professeur Michaël AUBERT - situé, Bâtiment Blondel, UFR Sciences et Techniques, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex.

**Ci-après désignée « l'Université ».**

### **Il a été tout d'abord exposé :**

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion.

A ce titre, depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La Commune est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012. L'Université mène depuis 2014 une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Commune.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc. peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Commune (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation) pour répondre à 3 objectifs :

- Mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (Communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés)
- Évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche
- Comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université et la Commune pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- L'entretien de la parcelle par la Commune pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université,
- La réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3,
- La réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par les étudiants de licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- L'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des Communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

L'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation est en cours et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif n'a pas encore atteint une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui sont appliquées.

Un bilan après 4 années de gestion devait avoir lieu en 2020 afin d'évaluer la dynamique de la prairie et d'apporter des éléments pour envisager ou non la poursuite du suivi et du

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR

partenariat avec l'Université dans le cadre d'une éventuelle reconduction à l'échéance de la convention-cadre arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Cependant, les conditions sanitaires n'ont pas permis de faire ce bilan et de réunir le comité technique afin de statuer sur la proposition de poursuite de l'étude.

Il a été proposé pour 2021 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Le comité technique se réunira en fin d'année 2021 afin d'envisager la poursuite de l'étude.

Les modalités de l'expérimentation fixées par la convention cadre intervenue en 2015 entre les trois parties engagées sont reprises dans la présente convention. Celle-ci intègre également le soutien financier apporté par la Métropole à l'Université.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions financières et techniques du partenariat entre les 3 parties pour la poursuite du suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la parcelle expérimentale.

#### **Article 2 : Localisation de la parcelle**

Cette parcelle expérimentale est localisée sur la parcelle cadastrale DR0013, propriété de la Commune (voir plan de localisation en annexe 1).

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à la clôture des opérations financières et après rendu du rapport d'études.

#### **Article 4 : Descriptif des missions de la Métropole**

La Commune met gracieusement à disposition la parcelle, située sur le complexe sportif de la petite Bouverie, cadastrée DR0013.

La Métropole, à l'origine de ce projet, définit les actions à mener et assure la coordination de l'intervention des différents acteurs.

Enfin, la Métropole apporte un soutien financier à l'Université pour la réalisation des inventaires floristiques, dont les modalités sont précisées à l'article 8 de la présente convention.

## **Article 5 : Descriptif des missions de la Commune**

La Commune sera en charge de l'entretien de la parcelle expérimentale, dans le respect du plan de gestion fourni en annexe 2.

Le temps nécessaire estimé par la Commune pour l'entretien de cette parcelle est de 150 h pour l'année. En cas de diminution des moyens alloués par la Commune, la présente convention fera l'objet d'un avenant afin que la prestation d'entretien ne soit plus assurée seulement par la Commune.

## **Article 6 : Descriptif des missions de l'Université**

L'Université, par l'intermédiaire des responsables de la licence « Ecologie et Biologie des Organismes » (Mme. Estelle Forey-Leyssenne - Laboratoire ECODIV EA-1293), en collaboration avec M. Pierre MARGERIE, se charge de mobiliser les étudiants, de veiller à la réalisation des inventaires sur le terrain et de s'assurer de l'avancée régulière des travaux.

A ce titre, des périodes aménagées leur permettant de travailler dans le cadre de travaux pratiques pour ce projet seront prévues dans l'emploi du temps des étudiants.

Sachant que l'objectif de l'étude est de déterminer si les différences de fréquence de gestion et le ramassage des produits de fauche ont un impact sur la biodiversité végétale et de déterminer quelle est la nature de l'impact, les missions confiées aux étudiants par l'Université sont les suivantes :

- l'application sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires floristiques « Florilèges », volet prairies urbaines, développé par Plante et Cité en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, Tela Botanica et Natureparif,
- l'application sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires « carrés-contacts » développé par le laboratoire Ecodiv
- la saisie des données recueillies dans la base de données formalisée et adaptée au format des données naturalistes de l'OBHN en lien avec le SINP.
- la comparaison avec les années précédentes des résultats obtenus avec chacune des deux méthodes afin de définir si le protocole simplifié « Florilèges » apporte les informations souhaitées sur l'impact de la gestion sur la biodiversité,
- l'application d'analyse des stocks de carbone et d'azote sur le site de la Petite Bouverie en se basant sur un point d'échantillonnage par parcelle à 3 différentes profondeurs et 12 à l'extérieur du dispositif (dosage du C et de l'N, et densité apparente), soit 138 échantillons.
- l'application d'analyse pour la réalisation d'une carte des acidités des sols,
- la rédaction d'un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et méthodes, l'analyse des résultats, et la discussion. Ce rapport pourra apporter des éléments pour envisager la poursuite ou non de l'expérimentation. Il sera rendu à la Métropole et à la Commune sous forme papier et en version informatique (formats Word, Excel et PDF) avec l'ensemble des données créées par les étudiants, au plus tard fin novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR

- la présentation de ce rapport donnera lieu à une réunion spécifique qui se tiendra après la remise du rapport, en présence d'un(e) représentant(e) de l'équipe des professeurs et de représentants de la Métropole et de la Commune. Cette réunion permettra également de discuter les résultats et en tant que de besoin de réorienter le projet.

### Article 7 : Organisation et moyens

L'Université veille à la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à la réalisation des missions par les étudiants.

La Commune veille à la mise à disposition des moyens mécaniques et humains nécessaires à l'entretien de la parcelle dans le respect du plan de gestion, sous réserve des dispositions de l'article 5- alinéa 2.

### Article 8 : Modalités de versement de la subvention de la Métropole à l'étude menée par l'Université

#### 8.1 : Montant de la subvention

Le montant total des dépenses engagées par l'Université pour cette expérimentation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses TTC (en euros)		Recettes TTC (en euros)		%
Encadrement	2 530 €	Autofinancement	2 735 €	47,69 %
Frais de gestion	75 €	Métropole	3 000 €	52,31 %
Expertise scientifique	3 130 €			
<b>Total</b>	<b>5 735 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 735 €</b>	<b>100%</b>

La Métropole accorde une subvention à l'Université pour financer dans la limite de 3 000 € (soit 52,31 % du montant global de l'action), les dépenses suivantes :

- ✓ les frais administratifs : reproduction des rapports d'analyse,
- ✓ l'expertise scientifique.

De son côté, l'Université s'engage à assurer :

- ✓ la mise en œuvre du dispositif,
- ✓ le suivi pédagogique du projet,
- ✓ l'animation des séances de mise en commun,
- ✓ le recueil des données collectées par les étudiants ainsi que la validation des éléments constitués.

Le montant de la subvention sera calculé sur les dépenses acquittées tous types de dépenses cumulées. Une fongibilité entre les frais est possible à 100%.

#### 8.2 : Modalités de versement

**La Métropole s'acquittera des sommes de la manière suivante :**

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, à la notification de la convention
- Le solde du versement de la participation financière accordée, sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre 2021.

Si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera revue à la baisse en fonction des dépenses réellement acquittées.

Si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Si le montant définitif de la subvention est inférieur à l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour remboursement du différentiel.

La subvention devra être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-dessus. La date de remise du rapport devra être impérativement respectée, conformément à l'article 6.

En cas de manquement à ces obligations, la Métropole pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'Université, par l'émission d'un titre de recettes.

## **8.2 Domiciliation bancaire**

Les versements seront effectués à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'Université sur le compte suivant :

IBAN : R76 1007 1760 0000 0010 0011 852

Code banque : 10071

Code guichet : 76000

N° de compte : 00001000118

Clé RIB : 52

## **Article 9 : Propriété des éléments**

Le savoir-faire mis en œuvre par les laboratoires pour réaliser le dispositif reste la propriété de l'Université : en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l'Université.

L'ensemble des études et documents techniques, cartographiques et rapports reste la propriété de la Métropole. Toutefois, l'Université pourra jouir de ces éléments pour mener

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR

des recherches ultérieures à cette étude à condition d'en informer au préalable la Métropole et la Commune et d'obtenir leur accord.

#### **Article 10 : Communication**

La Métropole, la Commune et l'Université s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos (Métropole, Commune, Université) sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).

Si la décision est prise d'implanter un panneau présentant le partenariat entre les trois parties autour de cette expérimentation, la fourniture du panneau (conception, réalisation et fabrication) sera prise en charge par la Métropole. La Commune assurera de son côté la pose du panneau sur le site.

L'Université, la Commune et la Métropole s'interdisent d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à leur image respective.

#### **Article 11 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, le reversement des crédits alloués à l'Université devra être opéré au prorata des actions écoulées, sur émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre du bénéficiaire.

La présente convention pourrait être résiliée pour tout motif d'intérêt général, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois à l'avance.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

Les éventuels litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen. Les parties s'engagent à privilégier la solution amiable.

#### **Article 13 : Assurances**

La couverture sociale des étudiants est assurée par l'Université. Aussi, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la réalisation de ce projet. Tout accident corporel et/ou matériel sur le lieu des inventaires ou sur le trajet fera l'objet d'une déclaration établie par l'Université.

L'Université garantit la responsabilité civile des participants.

La Métropole ou la Commune ne pourront en aucun cas être tenues responsables d'un éventuel accident.

L'Université assume l'entière responsabilité des actions des participants tant envers eux-mêmes qu'envers la Commune et la Métropole.

Fait à Rouen, le .....

En 3 exemplaires originaux.

**Pour la Métropole,**

**Pour la Commune,**

**Pour l'Université,**



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

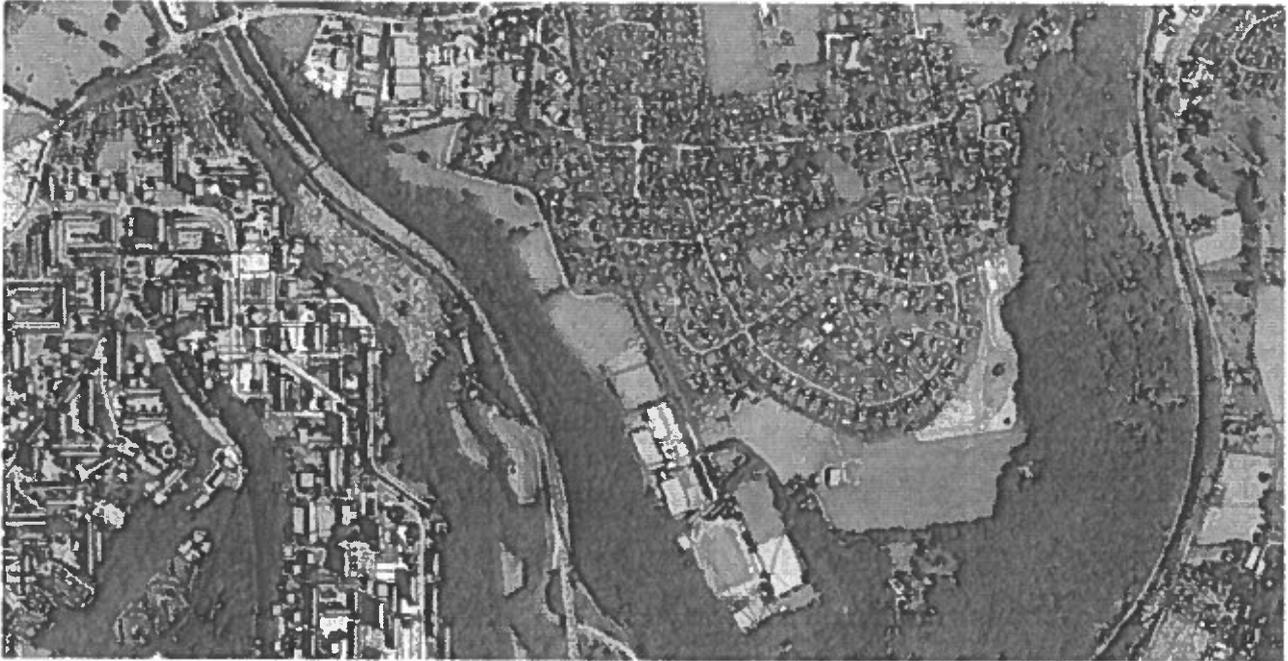
Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR

## Annexe 1 : plan de localisation de la parcelle cadastrale DR 0013



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR



**Annexe 2 : plan de gestion de la parcelle expérimentale**

# Site expérimental de la Petite Bouverie

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20210414-2021\_0106\_DPPE-AR

